



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers de pédagogie personnalisée

Question écrite n° 10765

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation particulière des 470 ateliers de pédagogie personnalisée (APP), outils de proximité présents sur plus de 800 sites du territoire national. En référence à un cahier des charges national, ils proposent des formations dans le champ de la culture générale (expression écrite et orale, mathématiques, raisonnement logique...) et de la culture technologique de base (bureautique, Internet...). Les objectifs de formation sont définis en fonction des besoins précis de l'individu. Ils constituent le 3e réseau de formation en France, après les GRETA et l'AFPA. En 2001, ce sont 176 000 personnes qui ont été formées par un APP, dont plus de 50 % ont poursuivi vers une formation professionnelle ou plus qualifiante. Par leur méthodologie basée sur le développement des compétences d'organisation et de communication, les APP sont une première étape, souvent indispensable, vers le retour à l'emploi. Le taux de réussite aux examens s'élève à plus de 70 %, et celui des concours administratifs à 42 %. Fortement ancrés localement, les APP puisent la pertinence de leur action sur un bassin d'emploi à partir d'une analyse régulière faite dans le cadre d'un partenariat local. Il lui semble donc primordial que le réseau des APP reste de la compétence de l'Etat, et plus particulièrement de son ministère, sans exclure les autres acteurs publics. Aussi, il lui demande de bien vouloir le tenir informé du cadre qu'il compte réserver aux APP dans le processus actuel de décentralisation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la demande de M. Michel Marchand, délégué national du regroupement des ateliers de pédagogie personnalisée, qui souhaite que ce réseau reste de la compétence de l'État, et plus particulièrement de celle du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, dans un contexte où le Gouvernement s'apprête à décentraliser de nouvelles compétences vers les régions, notamment en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Le projet de loi de décentralisation, qui sera prochainement soumis au Parlement, ne mentionne pas les ateliers de pédagogie personnalisée et le projet de loi de finances pour 2004 conserve la ligne budgétaire spécifique à ce dispositif. L'État continuera donc à apporter son soutien au financement du fonctionnement de ces ateliers de pédagogie personnalisée, conscient de leur place spécifique car ils s'inscrivent dans une triple logique d'aménagement du territoire, de corrections des inégalités d'accès à l'offre de formation et de retour vers l'emploi. Le cahier des charges national des APP prévoit, par ailleurs, le principe du plurifinancement de ces structures assuré par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes paritaires. Certaines régions assurent déjà un cofinancement des APP situés sur leur territoire et contribuent ainsi au développement d'une offre de formation adaptée aux besoins des publics fragilisés, au plus près des réalités locales. Les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ont pour mission d'aider à la réussite de ces partenariats. A cet effet, un programme de travail 2003-2004, initié par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, est mis en oeuvre pour accompagner les ateliers de pédagogie personnalisée dans leurs démarches auprès des différents partenaires institutionnels et financiers.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10765

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 426

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7810